

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 81-391 du 17 Novembre 1981

portant intégration dans le Corps  
de la Magistrature Béninoise des  
Camarades SODJIEDO Rita Félicité  
et OKRY Joséphine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et les textes modificatifs subséquents ;
- VU l'ordonnance n° 79-51 du 30 Octobre 1979 portant prorogation des dispositions de l'article 80 alinéa 3 de la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 Juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaire des Magistrats ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics, de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'ordonnance n° 80-3 du 11 Février 1980 régissant le Service Civique, Patriotiques, Idéologique et Militaire ;
- VU les Notes de Services n° 66/MJP/DEP/231 du 15 Avril 1980 et n° 79/MJP/DEP/231 du 29 Mai 1980 mettant respectueusement les Camarades SODJIEDO Rita Félicité et OKRY Josephine à la disposition du Président de la Cour d'Appel à Cotonou ;

.../...

VU le décret n° 80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Octobre 1981 ;

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80, alinéa 3, de la Loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature Béninoise et l'ordonnance n° 79-51 du 30 Octobre 1979 qui l'a prorogée jusqu'au 31 Décembre 1981, sont intégrées dans le **Corps** de la Magistrature Béninoise au 2ème Echelon du 3ème Grade pour compter des dates ci-après, les Camarades titulaires de la Maîtrise en Droit dont les noms suivent :

- SODJIEDO Rita Félicité : P/C du 16 Avril 1981
- OKRY Joséphine : P/C du 30 Mai 1981.

Article 2.- Il leur est attribué une bonification d'ancienneté d'un an au titre de leur formation Civique, Patriotique, Idéologique et Militaire, et d'un an au titre de leurs fonctions judiciaires antérieures à l'intégration.

Article 3.- Il est constaté à compter des dates ci-dessus indiquées l'avancement des intéressées au 3ème Echelon du 3ème Grade; ancienneté épuisée.

Article 4.- Les soldes et accessoires des Camarades SODJIEDO Rita Félicité et OKRY Joséphine sont imputables au Budget National exercice 1981, Chapitre 214-05-1.

.../...

Article 5:- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

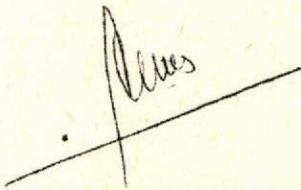
Fait à COTONOU, le 17 Novembre 1981

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice Populaire,

Le Ministre des Finances,

Mathieu KEREKOU

  
Michel ALLADAYE

  
Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 4 SPD 2 MJP 4 DAFA/  
MJP 10 MF 4 Autres Ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sec-  
tions 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Trésor 12 DI 4 CSM 2 DPE/MTAS  
8 JORPB 1 BCP 2 Intéressés 6 BN-UNB-FASJEP 6.-